

COMMUNE  
DE  
**SURBOURG**



2 rue du Général de Gaulle  
67250 SURBOURG  
☎ 03.88.80.42.60  
✉ [mairie@surbourg.fr](mailto:mairie@surbourg.fr)

**ARRÊTE PERMANENT**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Rue des écoles

**2026-02**

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

- VU** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites de sa commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout arrêté antérieur portant sur la circulation dans la rue des Ecoles, la rue des Eglises et la Petite rue des Ecoles à SURBOURG, est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 2 :** Afin de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves de l'Ecole Élémentaire, de l'Ecole Maternelle et des enfants du Périscolaire, la circulation de tous les véhicules à moteur sera réglée de la manière suivante dans la rue des Ecoles, la rue de l'Eglise et la Petite rue des Ecoles :

Aux heures d'entrée et de sortie des écoles, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation (Panneau B0) vers les écoles situées au n°22 :

- Dans la rue de l'Eglise, depuis l'Eglise Abbatiale,
- Dans la rue des Ecoles, à partir du n°2,
- Dans la Petite rue des Ecoles, depuis l'intersection de la rue St Arbogast.

Pendant ces plages horaires, les riverains seront néanmoins autorisés à accéder à leur domicile.

Par ailleurs dans la rue des Ecoles, la circulation est interdite de manière permanente à tous les véhicules à moteur :

- depuis le Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers en direction des Ecoles,
- depuis l'intersection de la rue de l'Eglise en direction de l'Impasse du Cheval Noir.

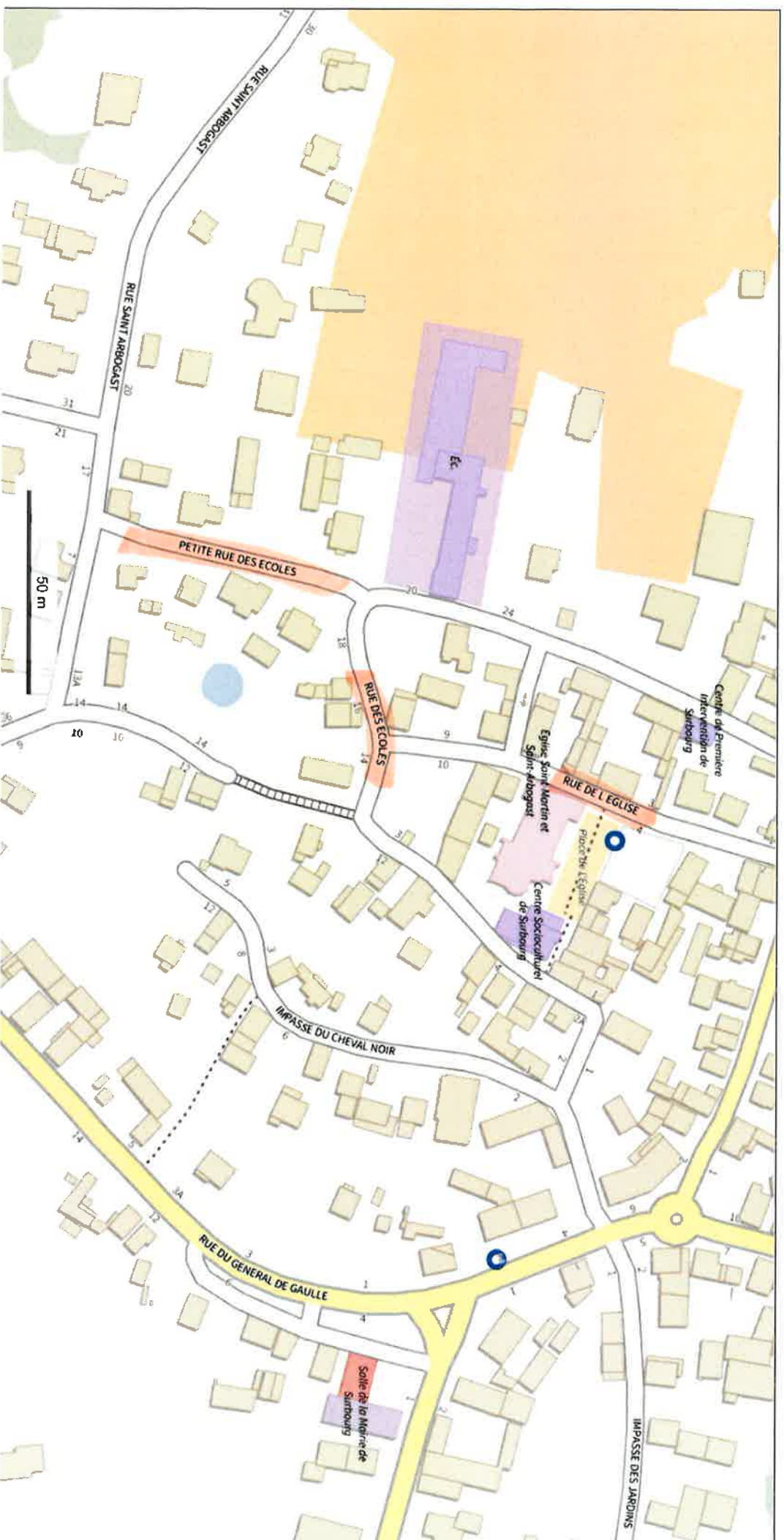
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la Commune de SURBOURG.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Surbourg, le 12/01/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Bruno WAGNER





© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 7° 50' 53" E  
Latitude : 48° 54' 33" N

